



MUSÉUM NATIONAL
D'HISTOIRE NATURELLE



Appel à projet 2025-4

DIM PAMIR

Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience

Texte d'orientation – Doctorat et post-doctorat

Date de lancement de l'appel : 6 décembre 2024

Date de clôture de l'appel : 31 janvier 2025

Date pour les signatures : 7 mars 2025

Dépôt des projets : <https://pamir-aap25-4.sciencescall.org/>

Contact : pamir-admin@groupe.renater.fr

Sommaire

1. Présentation et objet de l'appel à projet	2
1.1. Partenariat du projet	2
1.2. Présence d'un restaurateur du patrimoine dans le partenariat et demande de prestation	2
1.3. Liens avec le DIM MAP ou le DIM PAMIR	2
1.4. Engagements en matière de diffusion – science ouverte	2
1.5. Engagements : citation, communication, mise à disposition du dossier, date de recrutement	3
1.6. Établissement gestionnaire de la subvention, financement et cofinancement	3
1.7. Langue	4
1.8. Signatures	4
1.9. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier	4
1.10. Composition du dossier	4
2. Calendrier	4
3. Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation	5
3.1. Critères d'éligibilité	5
3.2. Critères d'évaluation	6
4. Versement de la subvention, suivi, reporting financier et rapport scientifique	6

1. Présentation et objet de l'appel à projet

Le DIM Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR) lance l'appel à projet AAP 2025-4 Doctorat et Post-doctorat. Il a pour objectif le financement de contrats doctoraux d'une durée de 36 mois ou post-doctoraux d'une durée maximale de 18 mois, qui impliquent de (nouvelles) collaborations entre laboratoires, institutions et acteurs socio-économiques aux savoir-faire complémentaires, dans la perspective de développer des projets comportant une composante méthodologique s'inscrivant dans un ou plusieurs champs thématiques du DIM et relevant d'un ou de plusieurs de ses axes méthodologiques.

Seront financés prioritairement :

- Les projets innovants portant sur des thématiques émergentes, interdisciplinaires, associés à un ou plusieurs axes méthodologiques du DIM et à plusieurs secteurs disciplinaires (Biologie – Environnement – Chimie – Physique – Informatique, mathématiques – Sciences humaines – Sciences sociales) ;
- Les projets les plus fédérateurs en termes de laboratoires et d'approches scientifiques ;
- Les projets faisant état d'un ou plusieurs cofinancements portant sur le salaire du (post-)doctorant.
- Les projets dont les actions de diffusion-valorisation des résultats de la recherche sont particulièrement prometteurs.

Le (post-)doctorant recruté effectuera sa recherche dans un laboratoire de recherche francilien.

Attention : c'est le dernier appel **Doctorat et post-doctorat** du DIM PAMIR. Le prochain appel portera uniquement sur le financement de contrats post-doctoraux.

1.1. Partenariat du projet

Le partenariat du projet doit respecter les conditions décrites dans la section 3. Il est à noter que :

- Le coportage du projet est fortement encouragé
- La présence d'un acteur socio-économique dans le partenariat du projet, notamment un acteur de la restauration du patrimoine, sera valorisée
- L'adjonction de partenaires extérieurs au DIM est possible

1.2. Présence d'un restaurateur du patrimoine dans le partenariat et demande de prestation

On se reportera à la section 3 du document.

1.3. Liens avec le DIM MAP ou le DIM PAMIR

Il est obligatoire d'indiquer les liens que le projet aurait avec des projets financés antérieurement par les DIMs Matériaux anciens et patrimoniaux (MAP) ou Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR).

1.4. Engagements en matière de diffusion – science ouverte

Politique en matière de données

Si le projet est soutenu, le (post-)doctorant fournit à pamir-science-ouverte@groupes.renater.fr, aux mois indiqués dans le dossier scientifique, les deux documents indiqués : plan de gestion de données et charte de réutilisation des données.

Production scientifique

- Si le projet est soutenu, la production scientifique associée devra être obligatoirement entrée [dans HAL](#) par les personnes associées au projet.

- Les identifiants HAL sont à envoyer à l’adresse pamir-science-ouverte@groupes.renater.fr, pour qu’ils soient répertoriés dans la collection HAL du DIM.

Journées DOPAMINE

Pendant la durée de son contrat, le (post-)doctorant s’engage à assister aux journées organisées par le DIM PAMIR portant sur l’ouverture, la gestion et la réutilisation des données, mais aussi sur les logiciels et les publications.

Fête de la science

Pendant la durée de son contrat, le (post-)doctorant s’engage à participer au moins une fois à la Fête de la Science.

1.5. Engagements : citation, communication, mise à disposition du dossier, date de recrutement

Si le projet est soutenu :

- Le soutien apporté par le DIM PAMIR devra impérativement être indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Projet soutenu par la Région Île-de-France dans le cadre du Domaine de recherche et d’innovation majeur « Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience » » ou « This work was supported by the Paris Île-de-France Region – DIM “Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience” ».
- Les logos du DIM et de la Région Île-de-France devront figurer sur tous les supports de communication (présentation orale, poster, vidéos, stickers, communiqués, etc.).
- Les (co)responsables, partenaires et le (post-)doctorant du projet s’efforceront de participer à toutes les journées organisées par le DIM.
- Des présentations du projet en cours de réalisation pourront être demandées.
- Le responsable du projet s’engage à mettre à la disposition du DIM les éléments (présentations, images, etc.) nécessaires à sa communication (site internet, illustrations, etc.).
- Le responsable du projet doit engager le doctorant ou le post-doctorant au plus tard le 1^{er} décembre de l’année 2025, sinon le soutien du DIM devient caduc.
- Le partenariat du projet autorise l’équipe de coordination opérationnelle du DIM à analyser l’ensemble des éléments du dossier après anonymisation, de manière à produire des analyses statistiques.

1.6. Établissement gestionnaire de la subvention, financement et cofinancement

Établissement gestionnaire de la subvention

Sauf cas particuliers (par exemple équipes d’accueil, laboratoires pour lesquels le CNRS n’est pas cotutelle, etc.), **ou cas exceptionnels à motiver**, l’établissement gestionnaire de la subvention sera le CNRS. L’établissement gestionnaire de la subvention signe obligatoirement le fichier de signatures.

Financement et cofinancement

- Le financement pour un contrat doctoral est de 36 mois, pour un contrat post-doctoral de maximum 18 mois.
- Pour les doctorats, des frais d’environnement – d’un maximum de 3 000 euros HT – peuvent être demandés. Leur éligibilité est déterminée par la Région Île-de-France. Il vous appartiendra de vérifier ce point.
- Le financement maximal accordé pour un contrat post-doctoral correspond à l’engagement d’un scientifique ayant moins de deux ans d’expérience.
- La demande de financement peut être associée à des cofinancements, ce qui est vivement encouragé. Dans ce cas, les cofinanceurs et les montants attendus/obtenus doivent être précisés.

- L’obtention de l’aide du DIM peut être conditionnée à l’obtention réelle du cofinancement attendu.

1.7. Langue

Le projet peut être rédigé indifféremment en français ou en anglais.

1.8. Signatures

Dans le fichier de signatures, trois signatures sont demandées **pour chacune des entités constituant le partenariat, cf. tableau 2. « Entités constituant le partenariat » dans le fichier du projet :**

- Colonne 1 : le responsable scientifique ;
- Colonne 2 : le directeur de l’entité (laboratoire, institution, acteur socio-économique) ;
- Colonne 3 : le représentant légal de l’établissement duquel relève l’entité (organisme de recherche, université, etc.).
- Le non-respect des obligations suivantes rend le dossier inéligible :
 1. L’établissement gestionnaire doit signer la 3^e case de la première ligne du tableau de signatures.
 2. Il y a obligatoirement trois signatures par entité.

1.9. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier

Les fichiers constituant le dossier devront **impérativement** respecter la charte de nommage suivante :

ACRONYME_PAMIR_AAP_2025-4_projet.pdf (ou .doc ou .docx)

ACRONYME_PAMIR_AAP_2025-4_signatures.pdf (ou .doc ou .docx)

Si besoin est : **ACRONYME_PAMIR_AAP_2025-4_annexes.pdf** (ou .doc ou .docx)

Ces fichiers sont à déposer sur [la plateforme d’appel à projet](#). Un message accusant réception du dépôt du dossier vous sera envoyé.

Le dossier est modifiable jusqu’à la date limite de l’appel à projet. Une fois le dossier déposé, nous vous conseillons d’effectuer une dernière vérification, en vous assurant que tous les **fichiers requis** sont bien présents sur la plateforme.

1.10. Composition du dossier

Pièces obligatoires

1. La présentation du projet dont une photographie illustrant le projet
2. Les signatures

La photo est libre de droits, ou soumise à une licence autorisant sa réutilisation, ou accompagnée par un accord écrit de l’auteur pour l’utilisation de la photographie et les crédits sont indiqués.

Pièces facultatives

Les lettres de soutien ou d’intérêt et les annexes si nécessaires.

2. Calendrier

Étape 1	Lancement AAP 2025-4	6 décembre 2024
Étape 2	Date limite de réception des projets Date limite de réception des signatures	31 janvier 2025 7 mars 2025
Étape 3	Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation	février-mai 2025

Étape 4	Sélection des projets	mai 2025
----------------	-----------------------	----------

3. Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation

- L'éligibilité des projets est examinée par l'équipe de coordination opérationnelle du DIM et son Comité de pilotage (Copil).
- Le Copil s'adjoint l'expertise de personnalités pour évaluer les projets.
- Le Copil se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.
- Le Copil statue sur le classement des projets.

3.1. Critères d'éligibilité

Si besoin, on se reportera au [Glossaire](#) pour les définitions.

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Complétude du dossier selon le format demandé : le **dossier complet** doit être déposé dans les délais et sous le format demandé (fichiers requis, nommage des fichiers, nombre de pages, etc.).
- Partenariat du projet :
 - Le projet implique obligatoirement au moins deux entités du DIM, qui sont soit des entités académiques soit des acteurs socio-économiques du DIM : attention, pour ces dernières, il existe des restrictions, se reporter au [Glossaire](#)
 - Le projet est porté obligatoirement par une entité du DIM, qui est soit une entité académique du DIM soit un acteur socio-économique au DIM : attention, pour ces dernières, il existe des restrictions, se reporter au [Glossaire](#)

Récapitulatif		Porteur	Coporteur	Partenaire
Entité du DIM	Entité académique du DIM	Oui	Oui	Oui
	Entité socio-économique du DIM	Oui à certaines conditions	Oui	Oui
	Etablissement / ministère d'entités du DIM	Non	Non	Oui

- Le directeur de thèse/le superviseur est obligatoirement membre du laboratoire porteur. Le codirecteur de thèse/le cosuperviseur est obligatoirement membre du laboratoire coporteur.
- Restrictions
 - **Condition sur le responsable scientifique – directeur de thèse ou superviseur** : le directeur de thèse d'un projet (doctorat), financé par le DIM PAMIR, toujours en cours à la date du dépôt du projet ne peut pas déposer de projet en tant que responsable scientifique. Le superviseur d'un projet (post-doctorat) financé par le DIM PAMIR, toujours en cours à la date du dépôt du projet ne peut pas déposer de projet en tant que responsable scientifique.
 - **Condition sur le nombre et le type de projets émanant d'une même entité** : une entité du DIM peut être porteuse et/ou coporteuse de deux projets déposés maximum. Il n'y a pas de limite sur le nombre de projets déposés par cette entité quand l'entité a le statut de partenaire.
 - Si une même entité dépose plus de deux projets en tant que porteuse ou coporteuse, l'ensemble de ces projets est déclaré inéligible.
- Durée du projet : doctorat : 36 mois ; post-doctorat : maximum 18 mois.

- Respect des dates de l’AAP
- Experts
 - Indication de 5 experts situés hors Île-de-France, comprenant la langue de rédaction du dossier ; aucune des personnes impliquées dans le projet n’est en conflit d’intérêt avec les experts proposés : *a minima*, les personnes impliquées dans le projet ne doivent pas avoir copublié avec l’un des experts indiqués durant les 5 dernières années, ou bien avoir des copublications en cours.
- Signatures : le fichier de signatures (unique) est complet à la date demandée.

Présence d’un restaurateur du patrimoine dans le partenariat du projet et demande de prestation

Il est possible de demander le financement d’une prestation par un restaurateur, s’il fait partie du partenariat du projet et qu’il est titulaire d’un diplôme reconnu au grade master de conservation-restauration des biens culturels (Niveau bac +5/Niveau 7 du cadre unifié européen).

Le montant de la prestation doit être indiqué dans le budget du projet et la prestation doit être précisément décrite et justifiée. Le montant ne pourra excéder la somme de 5 000 euros HT. Le restaurateur doit signer la section spécifique du fichier de signatures.

3.2. Critères d’évaluation

L’évaluation des projets s’appuie sur les critères suivants :

- La qualité scientifique du projet
- Le positionnement du projet dans le contour scientifique du DIM
- Le positionnement du projet dans le contexte national et international
- La faisabilité scientifique et budgétaire du projet
- La qualité du partenariat
- Le cofinancement effectivement obtenu à la date de la décision du Copil
- Les actions de diffusion-valorisation

Si le budget du projet comprend une demande de prestation pour un restaurateur, et que le projet est soutenu, l’obtention du montant de la demande de prestation n’est pas automatique.

Seront favorisés les projets dont les responsables n’ont pas déjà été financés par le DIM PAMIR.

4. Versement de la subvention, suivi, reporting financier et rapport scientifique

- Les modalités de versement de la subvention sont précisées par le CNRS quand le CNRS est le bénéficiaire de la subvention, ou bien via une convention de reversement entre le CNRS et l’établissement bénéficiaire qui aura été choisi.
- Le montant pour le financement du contrat (post-)doctoral s’entend TTC.
- Le montant demandé pour les frais d’environnement d’un contrat doctoral s’entend HT.
- Le montant demandé pour une prestation pour un restaurateur s’entend HT.
- Les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.
- Les dépenses éligibles sont celles engagées entre le 1^{er} janvier de l’année de la subvention utilisée pour financer le projet et la fin du projet.
- Le reporting financier est effectué par l’établissement gestionnaire selon des modalités définies par la DR4 du CNRS.